

**Liste des DELIBERATIONS examinées
Par le conseil municipal
Du lundi 21 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSÉS, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Sandrine DURAND, Laurence HOLDERLE, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean Paul RIBAUT, Jean Marc ALLIOUX, David PARKER, Jean-Pierre LOUP, Éric LAUTH.

Excusés : Mme Lucie GALLOIS donne procuration à M. Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Céline LANNES donne procuration à Mme Laurence HOLDERLE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents : M. Rémy BOYER, Mme Marie-Solange DE PERTHUIS.

Secrétaires de séance : Mme Marie-José METCHE .

20250027D - Demande de subvention pour les travaux d'un chemin piétonnier route du château d'eau

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux du cheminement piétonnier route du château d'eau, prévus au budget communal 2025, sont essentiels pour la sécurisation des piétons qui se rendent à l'arrêt de bus scolaire, à la plaine des sports et de loisirs ainsi qu'au village

La commune souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départemental 31 et de l'état au titre des fonds verts et auprès du Conseil Régional.

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à **279 476.25€** hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité Département de la Haute-Garonne MAIRIE de BOURG-SAINT-BERNARD	Plan de financement prévisionnel phase APD Chemin piétonnier route du château d'eau
--	---

Dépenses		
	Coût prévu HT	
Etudes	23 460.00 €	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	
Travaux	256 016.25 €	
Logiciel		
Mobilier	- €	
Acquisitions foncières	- €	
Total dépenses € HT		279 476.25 €

Recettes		
Fonds propres maître d'ouvrage		Prévisionnel € HT
		140 499.75 €
Autofinancement		-
Emprunt		-
Aides publiques		
		Europe
		Etat : DETR
		Etat : DSIL
		Etat : FONDS VERTS 20%
		Région
		Département 31 (40% + 20%)
		Départements : Amende de police (40%)
		CAF
		Autres aide publiques -1
		Autres aide publiques -2
		Autres aide publiques -3
Aides privées		
		Fédérations
		Mécénat
		Autres aides privées
Total recettes € HT		279 476.25 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Sandrine et David n'ont pas eu suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 11

20250028D - Décision modificative n°2 : mouvement de crédit travaux WC public place du Pradal :

Mouvements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21351-357 : Chauffage salle des fêtes	110.00 €	
D 21351-366 : Toilettes place du Pradal		110.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110.00 €	110.00 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 130
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250029D - Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC :

Madame le Maire présente l'outil « Déclaloc » déployé par la société Nouveaux Territoires. Il s'agit d'un outil mutualisé de déclaration préalable des locations de courte durée.

Cette solution permettra d'effectuer en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

Les communes intéressées peuvent bénéficier de ce service numérique proposé par la Communauté de communes des Terres du Lauragais gratuitement. Une convention de mise à disposition de ce service sera conclue afin de déterminer les engagements de chacun, un modèle est joint en annexe.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250030D - Délibération de principe pour faisceau cyclable lauragais :

Dans le cadre de la mutation du territoire et la réorganisation foncière qui l'accompagne, l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités est offert.

C'est dans cette dynamique que le Département du Tarn a inscrit un nouveau faisceau dans son plan Vélo le 17 novembre 2023. Ce choix est l'aboutissement d'une réflexion à plus grande échelle, qui émerge du Comité de Développement Territorial du projet de l'autoroute A69 (CODEV) lancé en janvier 2023. En effet, ce CODEV, a organisé différents ateliers thématiques, afin de faire émerger des actions de développement territorial grâce aux opportunités qu'apporte le projet autoroutier.

Dans le cadre de ses travaux, l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), les communes peuvent définir les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement. A ce titre, le faisceau cyclable du Lauragais doit être identifié dans ce cadre.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental compatible qui réponde aux demandes du conseil municipal et aux documents cadres de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière, Autoroute A69, entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L127-27 à L123-30 liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à l'élaboration d'un plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,

Vu l'inscription du faisceau cyclable du Lauragais au Plan Vélo du Département du Tarn par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023,

Vu la dotation du fonds national d'aménagement et de développement 2023 du territoire prévoyant les conditions de financement des études,

Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes de Tarn Agout approuvé en juin 2024,

Vu le rapport de Madame le Maire.

Considéphants :

Considérant le périmètre de la CIAF 1

Considérant les engagements issus du Comité de Développement de l'A69 dans le cadre de l'atelier cadre de vie afin d'accompagner le projet autoroutier par un projet de territoire et en particulier le projet de faisceau cyclable du Lauragais ;
Considérant l'intérêt de prévoir des réserves foncières en faveur du projet de faisceau cyclable du Lauragais afin de promouvoir les mobilités actives en faveur des cyclotouristes, des loisirs et des déplacements domicile-travail selon le tracé ci-annexé et pour un besoin global de 1,5 ha sur la commune de Bourg-Saint-Bernard ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la sécurité de l'itinéraire cyclable ;

Considérant l'importance de soutenir le développement des infrastructures cyclables pour promouvoir les mobilités douces et le développement durable ;

Considérant le financement assuré par le Département du Tarn, en collaboration avec les EPCI et l'État, ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement ultérieurs par le Département du Tarn.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : (Sandrine et David manque d'éléments sur la sécurité à l'accès à cette piste cyclable)
- Nombre de suffrages « non » : 1 (Pas d'utilité d'une piste cyclable de ce côté)
- Nombre de suffrages « oui » : 10

Vie de la commune :

Questions diverses